



ARRETE du MAIRE n° 2018/5263

**Prélude de la 16^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue « Les sorties de Bains »
SPECTACLE par la Compagnie « ANNIBAL et ses éléphants »
PLACE MARLAND (partie basse devant l'aire sablée)
Le mardi 3 juillet 2018 à 19h30**

I

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
VU la demande Madame Florence ROPAS, représentant l'EPIC ARCHIPEL, Festival des Sorties de Bains, Place du Maréchal Foch à Granville 50400, en vue d'organiser un spectacle par la Compagnie ANNIBAL et ses éléphants, le mardi 3 juillet 2018 à 19h30 place Marland (partie basse devant l'aire sablée),

CONSIDERANT que ce spectacle se déroulera sur le Domaine Public et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Place Marland, allée de la Mer et allée Lecourtois, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants et le public présent,

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre du spectacle « ANNIBAL et ses éléphants », des festivités sont autorisées le mardi 3 juillet 2018 à partir de 19h30 place Marland (partie basse devant l'aire sablée).
- Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des artistes et des spectateurs, **le stationnement sera interdit Place Marland (partie basse devant l'aire sablée), de 8h00 à minuit.**
- Article 3 :** **L'allée Lecourtois sera mise en double sens pendant la durée de cette manifestation.**
- Article 4 :** La signalisation de la présente réglementation sera assurée par les services techniques municipaux. La matérialisation et le barriérage seront posés par les organisateurs. La Police Municipale assurera la circulation, le bon ordre et la sécurité de la manifestation.
- Article 5 :** **En raison des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « Plan route attentat », certaines rues et secteurs seront fermés physiquement par des véhicules et blocs béton.**
- Article 6 :** Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :**
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches, M. le Commandant du Commissariat de Police, M. le Chef du centre de secours de Granville, M. le Chef de Service de la police municipale de Saint Pair sur Mer, Mme la Directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer, M. le Responsable des services techniques municipaux.
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
Le 25 juin 2018

Le Maire

Guy LECROISEY

